

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA201602 concernant un traitement local de données à caractère personnel à destination des agents en contact avec les adhérents dans un but d'accompagnement à l'accès à la dématérialisation.

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatiqu e, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine CILMSASA201602 en date du 07/06/2016,

Décide :

Article 1

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement local de recensement des coordonnées des référents dématérialisation dans le cadre du projet d'accompagnement à l'accès à la dématérialisation des populations fragiles sur les territoires, initié par la MSA Sud Aquitaine.

Ces référents dématérialisation sont volontaires pour assurer leur mission et issus de l'échelon local (délégués cantonaux MSA).

Article 2

La finalité du traitement est de permettre au personnel de la MSA Sud Aquitaine en contact physique ou téléphonique avec le public de mettre en relation les référents dématérialisation avec les personnes sollicitant un accompagnement pour l'accès aux services dématérialisés de la la MSA.

Article 3

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Nom, prénom du référent dématérialisation,
- Adresse postale,
- Canton de domiciliation,
- Adresse électronique,
- Numéro de téléphone.

Article 4

Les destinataires de ce traitement sont les agents de la MSA Sud Aquitaine en contact physique ou téléphonique avec les adhérents.

Article 5

La durée de conservation des données est de 24 mois.

Article 6

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Philippe BOUTELOUP

Fait à Pau, le 07/06/2016

Le Directeur Général,

Marc HELIES